

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 02/07/2024 - A2024/025423 - 2017 B 03598 - 829 923 242 - ID LOCATION

ID LOCATION

Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 50 rue Jean Zay, 69800 ST PRIEST
829 923 242 RCS LYON
(ci-après la "Société")

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS **DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-huit juin,
A neuf heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation adressée à chaque d'entre eux.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Demba TAMBOURA**, en sa qualité de Président de la Société.

La société PREMIER MONDE, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions de la Société ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La copie de la lettre de convocation remise en main propre au Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2023,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- [...]
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- [...]

[...]

SIXIEME RÉOLUTION

Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce

L'Assemblée Générale,

Après avoir constaté que :

- les mandats de la société PREMIER MONDE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Philippe BONNEPART, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et
- la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats,

décide de ne pas procéder au renouvellement du mandat du Commissaires aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

[...]

Certifié conforme

Le Président

Monsieur Demba TAMBOURA

Demba TAMBOURA